

LA RÉSERVE NATURELLE DE LA BAIE-DES-BRISES

UNE PÉRIODE D'ACTIVITÉS MOUVEMENTÉE ET FÉBRILE (2^e partie) par J.-M. Latreille

Dans la dernière édition de L'intendant (no 62, fév. 2024), nous faisons état des difficultés particulières vécues par notre organisme à la Réserve naturelle de la Baie-des-Brises (RNBDB) à la suite de l'urbanisation récente d'une partie de son périmètre et à l'installation d'un voisinage rapproché des arbres de la RN qui sont maintenant devenus des dangers pour la sécurité des personnes et des biens de ces nouvelles résidences. Une énorme responsabilité pour notre organisme, obligeant le conseil d'administration de CIEL à réfléchir sur les difficultés, les contraintes et les obligations d'une telle situation et sur les mesures à prendre pour y faire face.



Exemple des risques encourus sur la RN par des épisodes de verglas

Photo prise en avril 2023

Demande d'un avis juridique

Notre première démarche à cet effet, au printemps 2021, a été de déterminer notre degré de responsabilité sur le plan juridique. Nous avons donc consulté le *Centre québécois du droit de l'environnement* (CQDE) dont CIEL est membre qui nous a fourni une réponse écrite détaillée le 30 juin 2021. L'avis est sans équivoque! « Essentiellement, puisque CIEL est propriétaire, il est légalement le gardien de ces arbres ». En d'autres termes, nous devons, comme propriétaire de la RN, prendre les mesures appropriées telles que toute personne raisonnable devrait prendre en de pareilles circonstances.

Établissement d'une politique de prévention

En conséquence, dès le 15 août 2021, après réflexion, le conseil d'administration (CA) de CIEL, a prévu un train de mesures visant à prévenir de façon optimale les dommages pouvant être causés par la chute d'arbres sur les nouvelles propriétés voisines. En particulier, le CA a élaboré et adopté les dispositions suivantes :

- Conception et rédaction d'une politique

CIEL est un organisme de bienfaisance fondé en 1996
No enr. organisme de bienfaisance : 87573 8221 RR0001

d'entretien préventif du périmètre de la RNBDB. (Ce document est disponible sur demande).

- Embauche d'une firme d'émondeurs qualifiés qui ont effectué des travaux d'émondage-abattage sur une quinzaine d'arbres. D'autres travaux ponctuels nécessités par la dangerosité immédiate de quelques arbres ont été effectués à l'automne 2022 et au printemps 2023.

- Rencontre d'informations et de discussions avec le Conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka réuni en caucus le 13 octobre 2022.

- Distribution d'une circulaire par la poste aux citoyens de la municipalité le 31 octobre 2022.

- Rencontre publique d'informations et d'échanges avec les citoyens de la municipalité le 5 novembre 2022. 51 personnes, surtout des résidents voisins de la RN, se sont présentées à la rencontre où le CA a offert une information sur la nature des RN reconnues par le ministère de l'Environnement et surtout livré le message permettant de sensibiliser les citoyens aux difficultés éprouvées par CIEL dans la gestion de cette RN en milieu nouvellement urbanisé.

- Création d'un comité local, nommé « Comité Baie-des-Brises », composé de 10 personnes dont un représentant du CA de CIEL et un membre du Conseil municipal. Le comité aura comme mandat de collaborer à assurer l'intégrité de la RN en appliquant les dispositions de l'entente de reconnaissance de RN signée avec le ministère de l'Environnement en 2012.

L'application de ces diverses mesures n'est pas toujours facile. Ainsi, on s'est aperçu que les travaux d'entretien préventif ciblant quelques arbres à la fois ne sont pas suffisants. Par exemple, nous avons dû régler (à l'amiable heureusement) une réclamation pour bri d'une clôture causé par la chute d'une branche d'arbre lors d'un verglas le 5 avril 2023. De telles réclamations pourraient se multiplier dans le futur et mettre en danger l'avenir même de l'organisme CIEL et, par voie de conséquence, de la RN elle-même.

Création d'une zone tampon de prévention

Aussi, en réunion spéciale le 19 juillet 2023, le CA a adopté une résolution prévoyant la création d'une zone tampon visant à protéger les 41 nouvelles propriétés voisines de la RN sur les rues des Cygnes, des Colibris, des Roselins et des Sarcelles, soit sur une distance linéaire de plus de 1 km. La résolution a été assortie des diverses mesures à prendre pour réaliser le projet :

- Obtention d'une soumission auprès d'un

ciel@ciel-eco.com

www.ciel-eco.org

4985, montée Quesnel, Saint-Anicet, J0S 1M0

entrepreneur forestier équipé d'un engin multifonctionnel appelé « ébrancheuse-tronçonneuse ». La soumission nous a été fournie dès le 21 juillet 2023;

- Information de ces travaux auprès des citoyens concernés;
- Obtention des autorisations et permis nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et de la municipalité.

Mais tout n'est pas simple dans le monde des autorisations. Malgré notre volonté de créer une lisière préventive en bordure de la RN, en dépit d'une certaine urgence, le parcours administratif a été plus long que prévu. Voici donc un résumé des principales démarches faites auprès des instances concernées avec les délais successifs nécessités par l'obligation de chaque instance de respecter le cadre des lois et règlements.

A) **31 juillet 2023** : expédition à l'inspecteur municipal du formulaire « demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres » dûment rempli avec les informations relatives à la création d'une zone tampon sur la RN y compris une carte aérienne localisant le secteur des travaux projetés.

B) **29 août 2023** : réception de la réponse de l'inspecteur municipal nous informant que l'émission d'un certificat ne peut être faite avant d'avoir la preuve que notre demande soit conforme à l'entente octroyée en vertu de la loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec signée avec le ministère de l'environnement en mars 2012. Il nous faut obtenir et expédier à la municipalité la preuve d'une autorisation du ministère pour effectuer les travaux.

C) **11 septembre 2023** : une demande d'autorisation des travaux est expédiée au ministère selon les termes de l'entente de RN signée en 2012 exigeant une autorisation pour l'ajout de toute infrastructure sur la RN.

D) **15 septembre 2023** : réception d'une réponse du ministère. On nous informe que notre demande a été discutée par l'équipe de la Direction des aires protégées et on exige un complément d'informations. Voici un résumé des principales exigences; on nous demande :

- sur quelles bases et sur quels critères allons-nous évaluer la dangerosité des arbres?
- d'expédier au ministère un rapport de base caractérisant les enjeux de dangerosité et décrivant les critères sur lesquels est basé le diagnostic de dangerosité. De plus, le rapport doit identifier tous les arbres nécessitant un émondage ou un abattage sur la lisière de 20 mètres autorisée pour créer cette zone de protection.
- quelle sera la fréquence de tels travaux préventifs dans le futur?

E) **25 septembre 2023** : Devant la complexité technique des exigences du ministère, le CA a conclu qu'il nous fallait requérir les services d'un expert dans le domaine forestier. Nous avons donc mandaté un ingénieur forestier dans le but d'évaluer la dangerosité des arbres, de procéder à l'identification et au marquage (martelage) des arbres dangereux dans le secteur concerné et de

produire un rapport répondant aux demandes du ministère.

F) **17 octobre 2023** : Réception du rapport de l'ingénieur forestier répondant aux demandes du ministère. Rapport d'identification et de marquage des arbres dangereux à venir.



M. David Lemieux-Bibeau, ingénieur forestier (à g.) et M. Jean-Luc Génier lors du marquage des arbres le 23 novembre 2023

G) **19 octobre 2023** : Expédition au ministère des réponses à la demande d'informations complémentaires en y joignant le rapport de l'ingénieur forestier.

H) **28 novembre 2023** : Réception de l'autorisation du ministère pour procéder aux travaux dont voici le libellé pour l'essentiel : « *La Direction des aires protégées vous autorise exceptionnellement à créer une zone tampon permanente de 20 mètres de largeur et 1050 mètres de long selon la carte annexée à la présente. ... Les travaux pour la création de la zone tampon et pour les entretiens quinquennaux subséquents devront être réalisés entre le 1^{er} octobre et le 15 février. ... Le bois coupé devra demeurer sur place. ... Un rapport de suivi pré et post-travaux avec photos et points géoréférencés devra être soumis.* »

I) **28 novembre 2023** : Acheminement à l'inspecteur municipal d'une nouvelle demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres en y joignant le formulaire dûment rempli et une copie de l'autorisation du ministère telle que demandée le 29 août 2023.

J) **30 novembre 2023** : Réception de la réponse de l'inspecteur municipal. « *Vous devrez donc déposer le rapport de votre ingénieur indiquant l'emplacement et le nombre d'arbres identifiés comme étant dangereux en appui à votre demande de permis et indiquer le nombre d'arbres à l'endroit prévu au formulaire de demande de permis (section 6 du formulaire)* »

K) **14 décembre 2023** : Réception du rapport de l'ingénieur forestier daté du 12 décembre 2023. L'identification et le marquage des arbres dangereux dans la zone tampon sont terminés. 481 arbres ont été marqués à la peinture de couleur orange et devront être abattus.

L) **18 décembre 2023** : Une nouvelle demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres est expédiée à l'inspecteur municipal en y joignant le formulaire de demande et le rapport de l'ingénieur forestier sur le marquage et le nombre d'arbres impliqués. Nous attendons l'émission du certificat pour procéder aux travaux.

M) **24 janvier 2023** : L'inspecteur municipal convoque les représentants du CA de CIEL à une rencontre à la mairie de Saint-Stanislas-de-Koska. En plus de l'inspecteur, M. Daniel Dicaire, directeur des services à la communauté, M. Jean-Luc Génier, représentant du CA auprès du Comité Baie-des-Brises, Mme Denise Saint-Germain et J.-M. Latreille respectivement sec.-très. et président de CIEL ainsi que l'ingénieur forestier M. David Lemieux-Bibeau ont été présents à la rencontre. Après avoir résumé l'historique du problème, nous avons soumis à l'inspecteur municipal nos arguments en faveur de la création de cette zone tampon telle que décrite dans les rapports de l'ingénieur forestier et nécessaire pour rendre sécuritaire ce secteur de la RN.

N) **8 février 2024** : Réception du certificat d'autorisation de la municipalité pour réaliser les travaux.

O) **9-10 février 2024** : Grâce à une circulaire distribuée d'urgence de porte à porte, nous avons invité les résidents voisins concernés à une réunion d'informations tenue le 10 février et portant sur la nature des travaux projetés qui, nous l'espérons, seraient exécutés du 12 au 15 février. L'entrepreneur, contacté immédiatement après cette réunion, nous a informés qu'il lui était impossible de réaliser ces travaux avant la date butoir du 15 février, étant pris avec d'autres contrats. En conséquence, les travaux de création d'une zone tampon de prévention sur la RN seront reportés à l'automne 2024, après le 30 septembre 2024.

En somme, les lois et règlements relatifs à notre responsabilité de propriétaire de la *Réserve naturelle de la Baie-des-Brises* obligent notre organisme CIEL à prévenir les dommages aux personnes et aux biens du voisinage pouvant être causés par les arbres situés sur notre propriété. Le rapport de l'ingénieur forestier est clair : 481 arbres ont été identifiés comme dangereux et doivent être abattus. Nous assisterons à une véritable déforestation sur une lisière de 20 mètres de largeur et 1050 mètres de longueur dans le secteur concerné. Or, ces travaux sont en contradiction avec la vocation de notre organisme qui n'est pas de couper les arbres mais de les conserver. Ce n'est donc pas de gaité de cœur que nous devons entreprendre ces travaux d'abattage, d'autant plus qu'ils nous coûtent très chers et grèvent une bonne partie de notre budget qui, au contraire, devrait servir à la protection et la conservation des arbres. Pour le moment, les travaux prévus sont remis à l'automne 2024 et nous espérons que, d'ici là, il n'y aura pas d'intempéries ou d'épisodes de verglas susceptibles de causer des dégâts sur les propriétés voisines de la RN

Négliger de mettre en place de telles mesures préventives risquerait de mettre en péril l'avenir de CIEL et de compromettre la pérennité de la *Réserve naturelle de la Baie-des-Brises*. Bien sûr, CIEL a la volonté et les moyens d'assurer la gestion des réserves naturelles dont il est propriétaire. Mais, aura-t-il dans le futur les moyens de gérer ce qui est devenu un parc municipal?

DÉCÈS

C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de Madame Denyse Brosseau-Touchette survenu le 6 janvier 2024 suivi du décès de son fils Jean-Yves le 23 mars 2024. Denyse et Jean-Yves, des résidents de Howick, furent de fervents adeptes des objectifs environnementaux du Centre d'intendance qu'ils ont appuyé depuis la fondation de l'organisme en 1996. Madame Touchette était reconnue dans la région comme une grande artiste peintre. Elle était férue de l'histoire de notre région et nous a laissé plusieurs écrits à caractère historique.

Jean-Yves s'est dévoué généreusement pour la cause environnementale et a agi pendant plusieurs années comme bénévole sur les réserves naturelles appartenant au Centre d'intendance écologique (CIEL). Il a été nommé membre émérite (voir définition dans nos règlements généraux sur le site de CIEL) à l'AGA de juin 2010. Au nom des membres de notre conseil d'administration et de tous les membres de CIEL, nous offrons notre profonde sympathie à toute la famille Brosseau-Touchette.

PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE CIEL

La prochaine AGA du Centre d'intendance écologique L. (CIEL) se tiendra le 9 juin 2024 à 13h00 à la salle de réunion (cabane à sucre) de l'organisme, située au siège social.

Merci de noter cette date à votre agenda. À cette occasion, nous aurons le privilège d'avoir comme présentateur invité le Dr Daniel Leblanc, médecin retraité. Le Dr Leblanc a toujours manifesté un grand intérêt pour la biodiversité à laquelle il a intégré la culture des arbres à noix et son impact sur la santé humaine. La présentation aura donc pour titre : « *La biodiversité et la santé par les arbres à noix* ». Après sa présentation, Le Dr Leblanc invitera les personnes présentes à l'AGA à visiter une plantation de noyers sur sa propriété située à environ 2 km de distance sur le chemin Curran.

RÉFLEXION DE L'INTENDANT

SURVIVRONS-NOUS À NOTRE INTELLIGENCE ? (Par JML)

Pour le moment et pour longtemps, nous n'avons aucune planète de rechange. La planète Terre constitue notre unique demeure et l'être humain est condamné à vivre ou à survivre dans cet unique milieu de vie. C'est notre berceau où la vie s'est développée à partir d'éléments simples, en particulier le carbone (C), l'hydrogène (H), l'azote (N) et l'oxygène (O) qui, par le miracle d'une chimie spontanée, ont créé les premiers êtres vivants microscopiques il y a 3.8 milliards d'années. L'apparition des premiers végétaux date de 500 millions d'années et celle des premiers animaux de 400 millions d'années pour aboutir à nous, homo sapiens, il y a seulement 300 000 ans. Nous nous sommes promus « Sapiens » pour témoigner de notre intelligence supérieure comme nouveau venu dans le monde des êtres vivants.

Quelle chance j'ai
d'être un simien!



Je me souviens d'une rencontre avec des confrères de collège où l'un d'eux m'a affirmé : « *C'est le singe qui est enfermé dans la cage et non l'être humain* » faisant référence à la supériorité de l'intelligence humaine. Au premier abord, il est vrai que ce n'est pas nous qui sommes enfermés dans une cage, c'est le singe contraint par notre supériorité. Mais, en y réfléchissant bien, on réalise l'ambiguïté de cette affirmation.

Le singe obéit à la nature. Nous obéissons à notre intelligence qui nous enferme dans la cage de nos connaissances. L'intelligence fut à la source de la prolifération humaine en aussi peu de temps que 300 000 ans et du développement gigantesque de l'humanité depuis à peine quelques milliers d'années au détriment de toutes les autres espèces. Elle sera vraisemblablement aussi responsable de sa disparition.

L'intelligence humaine a réussi à produire la surpopulation, la pollution, les guerres hautement destructrices, l'épuisement des ressources, le dérèglement climatique, la désertification. Notre apparente supériorité sur le singe nous enferme dans la cage de nos connaissances dont le résultat est la déchéance de la vie. Peut-être que le singe, de sa cage en métal, assistera-t-il à la disparition de l'humanité enfermée dans la cage de ses connaissances.